

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Le Président ouvre la séance à 20 h 00

Secrétaire de séance : **Martine MANCHON**

Ordre du jour

Préambule - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose s'il n'y a pas de remarque, d'approuver le compte rendu de la séance du 5 Avril 2022.

Unanimité de l'assemblée Pour = 9

Contre = 0

Abstention = 0

I – Bilan des activités communales

Le Maire fait le point sur les différents sujets communaux en cours ou à venir.

Le schéma directeur d'assainissement : une réunion est prévue avec le bureau d'études « NALDEO » et le département afin de recenser les derniers contrôles à envisager et solder le reliquat de facture et de subvention.

L'entreprise « COLAS » est intervenue afin de reprendre les malfaçons de voirie sur le secteur de la Lavenne..

L'entreprise « CUENOT TP » intervient afin de préparer la pose des enduits sur les voiries communales (le Tatre et chez Fricot).

L'entreprise « MOUGEY » doit préparer prochainement le chemin qui descend chez Yohann HENRIOT.

L'entreprise « KOLLY » doit poser l'enrobé sur ce chemin

L'entreprise « MOUGEY » doit reprofiler et assainir les ruissellements des eaux pluviales sur le chemin de la croix à Plenise.

La pause des éclairages publics prévus doit être réalisés pour l'hiver. Le Maire doit recontacter le SYDED sur ce sujet.

Concernant le projet de construction de Marie-Laure GARRIGNOT & Cyril CHATRENET, le Maire n'a pas encore reçu à ce jour le dépôt de demande de PC. Dès la réception de l'arrêté validant cette construction, une réunion sur le site est prévue afin de définir les obligations des pétitionnaires et de la commune.

II- Délibérations diverses

Modalités de publicité des actes pris par la commune.

L'article L.2131-1, l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311, portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Le Maire précise : A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique sur le site internet de la commune, dès cette date.

En conséquence, le Maire invite les conseillers à valider cette modalité de publicité des actes émis par la commune.

Décision du conseil

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Transfert de la Compétence Assainissement Collectif

Les différentes lois relatives au transfert de compétence communes vers communautés de communes déjà prévues par la loi « Notré », stipulent que la compétence « eau et assainissement » devait être transférée à la CCDB à compter du 1^{er} janvier 2020. Suite à la loi du 3 août 2018 ce transfert a été reporté au 1^{er} janvier 2026.

Les délégués communautaires CCDB se sont prononcés favorablement, le 11 Mai 2022, sur ce transfert. Une dizaine de délégués, dont le Maire de Villers Saint Martin a voté contre ce transfert.

Décision du conseil

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

III - Questions diverses

« Pont des Pipes » réouverture à la circulation RD 19^E à la suite des travaux du pont. Des finitions apparaissent nécessaires quant aux abords de cet ouvrage.

Travaux du tronçon « Plenise – Hyevre-Magny : un enduit de finition a été appliqué dernièrement. Le conseil regrette que les « banquettes » ne soient pas collées. Ceci éviterait que les pierres reviennent sur la chaussée lors de croisement de véhicules.

Le Maire évoque la nécessité de prévoir l'achat prochain de nouveaux panneaux de circulation sur chemin de Pont Les Moulins. Il est signalé que l'implantation de ces signalisations doit être avancées au droit du n° 11 de cette voie.

Le Maire informe le conseil de la nécessité d'entreprendre un nouveau nettoyage du clocher relatif à la Fuente de pigeon. Une date sera prise en septembre dans une période moins chaude.

À la suite de l'opération rebouchage des trous, le Maire remercie les bénévoles qui ont pris part à ces travaux.

L'ordre du jour épuisé, le Maire clôture la séance à 21 heures 30